

Délibération N° 2025-11-08-DAE

Convention relative à la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2024-2025 pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Fontenay-sous-Bois.

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Délibération n° 2025-11-08-DAE

Convention relative à la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2024-2025 pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442-44 et suivants ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 9 novembre 1993 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant total des dépenses de fonctionnement des élèves des classes élémentaires à prendre en charge par la commune pour cet établissement, sur la base des dépenses similaires exposées pour les écoles publiques communales ;

CONSIDERANT le compte administratif annuel et les études de coûts (en comptabilité analytique) ;

CONSIDERANT la convention fixant les modalités de prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement des élèves des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc domiciliés à Fontenay-sous-Bois au titre de l'année scolaire 2024-2025, conformément aux dispositions susvisées ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 25 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 10 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART, M. RISPAL, Mme GAUTHIER, M. CORNELIS, Mme LELU, M. FOURESTIER

Par 7 abstentions

M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MULLER, M. LACHELACHE, M. DAMIANI

Délibération n° 2025-11-08-DAE

Convention relative à la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2024-2025 pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Fontenay-sous-Bois.

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre la Ville et l'école privée Jeanne d'Arc pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves des classes élémentaires domiciliés à Fontenay-sous-Bois pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : De fixer le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc domiciliés à Fontenay-sous-Bois sera, pour l'année scolaire 2024-2025, à 125 697 euros.

Article 4 : La dépense globale correspondante est et sera, chaque année, inscrite au budget de la commune.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 1.0 NOV. 2025.....
Publication
le 2.1 NOV. 2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



